PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-477

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'"**ÉVALUATION**" foncière (**tenue à jour** et **réfection**) prévues pour l'exercice financier 2006.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2004;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 144 530 $ représentant les coûts reliés à la **tenue à jour** de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de 7 500 $ attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 80 595 $ représentant les coûts reliés à la **réfection** des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**tenue à jour et réfection**) conformément au règlement MRC-348;

À titre indicatif seulement, le tableau no 1 représente les coûts de **tenue à jour** de l'exercice financier 2004. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 2006.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-477**, statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **tenue à jour** ci-haut prévus au montant de 144 530 $, conformément au règlement MRC-348 incluant une appropriation de surplus de 34 030 $;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **réfection** ci-haut prévus au montant de 80 595 $ dus conformément au règlement MRC-348, le tout tel qu'indiqué aux tableaux no 1 (**réfection et début de cycle**) et no 2 (**versements**), tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Évaluation : 4 réunions pour 3 membres;

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète suppléante

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7583/05**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **23 novembre 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 2 décembre 2005

Michel Gagnon
Directeur général